



Ville de Mèze

N°41

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de financement : Fourniture et pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la Commune de Mèze »

M. Le Maire de ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le diagnostic et le plan d'actions issu de l'étude de la mobilité réalisée sur le territoire communal visant à :

- Favoriser un maillage optimum du territoire à l'échelle globale de la ville,
- Améliorer le cadre de vie et les usages, accompagner l'urbanisation de la ville,
- Favoriser l'apaisement des circulations en centre-ville et développer les alternatives à la voiture,
- Optimiser et redéfinir l'offre de stationnement.

Considérant que le jalonnement dynamique est une solution répondant à l'objectif d'optimisation du stationnement, il est proposé de le déployer pour les 3 grands parkings touristiques de la Ville (Château / Tonnelier / Tambourin). Ce jalonnement permettra d'informer l'utilisateur dès l'entrée de ville, en temps réel de la présence de parkings et du nombre de places disponibles ;

Vu le montant du projet estimé à 78 302.00 € HT ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de déploiement de jalonnement dynamique des 3 parkings touristiques de la Commune de Mèze, dont le montant de l'opération est estimé à 78 302.00 € HT.



Ville de Mèze

N°41

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS			
	Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
21	Investissement				
	Exercice 2023	78 302,00 €			
			Département		
			Département de l'Hérault	62 641,60 €	80%
			Autofinancement		
			Ville de Mèze	15 660,40 €	20%
	TOTAL CHARGES	78 302,00 €	TOTAL PRODUITS	78 302,00 €	100%

Article 3 : de solliciter une demande de financement au Département de l'Hérault.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 9 mai 2023.

**Le Maire,
Thierry BAËZA.**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	11.05.2023
ACTE EXECUTOIRE	

